

➔ RÉGLEMENTATION THERMIQUE GUADELOUPE (RTG) : en route vers l'excellence énergétique !



En Guadeloupe, le climat et les modes de vie sont très différents de ceux de l'Hexagone. Normal donc d'y adapter les dispositions nationales en faveur de l'efficacité énergétique ! La Région Guadeloupe a ainsi mis en place une réglementation thermique spécifique. L'objectif : améliorer la performance énergétique des bâtiments pour faire baisser les consommations d'énergie.

Ce dispositif propose de nouvelles normes et mesures pour les constructions et les équipements. Il impose aussi de faire établir un diagnostic de performance énergétique (DPE) lors de la construction, de la vente ou de la mise en location d'un bien immobilier.

Conjuguons nos efforts pour que notre Guadeloupe atteigne l'excellence énergétique !

A savoir :

Parallèlement à la RTG, la Réglementation Thermique Acoustique Aération propre aux Départements d'Outre-Mer (RTAADOM) a vu le jour en mai 2010.

Aujourd'hui, les volets Acoustique et Aération restent applicables dans notre département. Pour le volet Thermique, vous êtes libre d'appliquer les dispositions de la RTAADOM ou celles de la RTG.

➔ INFORMATIONS UTILES

Vous trouverez sur le site www.guadeloupe-energie.gp :

Pour tous

- ▶ la délibération relative à la Réglementation Thermique construction neuve
- ▶ la liste des diagnostiqueurs
- ▶ la liste des bureaux d'études thermiques

Pour les professionnels

- ▶ les outils de calcul RTG
- ▶ le guide de la RTG



CONTACTS

RÉGION GUADELOUPE

Rue Paul Lacave – Petit-Paris
97 109 Basse-Terre cedex
Tél. : 05 90 80 40 40
<http://www.cr-guadeloupe.fr>

Espaces Info Énergie

CLCV

Espace Info Énergie
Immeuble Capitaine Moëde - N° 2108
97142 Grand-Camp Abymes
Tél. : 05 90 21 21 68

Karukéra Logement

Espace Info Énergie
Résidence R Cipolin – Chemin Neuf
97110 Pointe-à-Pitre
Tél. : 05 90 21 18 57

Direction Régionale de l'ADEME

(Agence pour la Maîtrise de l'Énergie)
Café Center - Rue Ferdinand Forest
97122 Baie-Mahault
Tél. : 05 90 26 78 05



Vous souhaitez
construire ou **agrandir** votre **logement**,
votre **commerce**, vos **bureaux** ?

DÉCOUVREZ
LES NOUVELLES NORMES
POUR FAIRE RIMER **CONFORT**
ET **ÉCONOMIES D'ÉNERGIE !**

Conception & réalisation : Explicit / Sous Tous Les Angles
Imprimé par XXXXXXXXXX – Septembre 2011
Directeur de publication :



LA RTG CONSTRUCTION, POUR QUOI FAIRE ?

Savez-vous qu'en Guadeloupe, la consommation d'énergie liée au fonctionnement des bâtiments (l'éclairage, la climatisation...) est très importante ? Alors, pour limiter la progression exponentielle de la consommation d'énergie, la **Région a voté la Réglementation Thermique Guadeloupe (RTG) construction**. Des normes et des mesures pour améliorer la performance énergétique des bâtiments et garantir le confort de leurs occupants.

Cette nouvelle réglementation se révèle doublement gagnante.

► D'abord pour vous...

Une habitation bien pensée sur le plan thermique offre plus de confort et permet de réduire vos factures d'électricité. Et tout cela pour un investissement moindre au départ !

► Ensuite pour la planète...

En limitant notre consommation d'énergie, nous participons à la lutte contre le réchauffement climatique.



ET CONCRÈTEMENT ?

Une **réglementation** qui concerne toutes les **nouvelles constructions**

La RTG construction s'applique aux **bâtiments neufs** et aux extensions de bâtiments climatisés et non climatisés. Elle concerne les logements mais aussi les bureaux et les commerces.



L'objectif est d'**améliorer le confort thermique** à l'intérieur des pièces (en agissant sur l'orientation du bâtiment, la ventilation, l'isolation...) afin de limiter le recours à la climatisation, très gourmande en électricité.

Une **attestation** obligatoire

Pour calculer la performance énergétique d'un logement, la RTG construction utilise deux indicateurs de référence : l'**indicateur de confort thermique** et l'**indicateur de besoin en énergie**. Ils sont différents en fonction des zones de l'archipel.

Votre logement pourra obtenir son **attestation de conformité** RTG construction s'il obtient des « scores » inférieurs à ces indicateurs de référence.



www.guadeloupe-energie.gp

COMMENT ÇA MARCHE ?

Avant, pendant et après les travaux : qu'avez-vous à faire ?

► Lorsque vous **préparez** votre projet

Faites appel à un bureau d'études thermiques afin de vous assurer que votre projet est conforme à la RTG construction.

► Lorsque vous **déposez** votre **permis de construire**

Joignez une attestation sur l'honneur de prise en compte des exigences de la RTG construction.

► Lorsque les travaux sont **terminés**

Faites contrôler votre construction par un professionnel certifié par la Région Guadeloupe. Le contrôleur vous remet alors un certificat attestant de la conformité de l'ouvrage.

► Et ensuite ?

Gardez précieusement votre dossier de conformité comprenant :

- une note technique sur le bâtiment (identification, zonage,...) ;
- votre certificat de conformité ;
- les fichiers numériques de calcul de vos indicateurs.

